

COMMUNE DE LACROUZETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 28/03/2024**

Date de la convocation : 21/03/2024
L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.

Membres en exercice : 17
Présents : 12
Votants : 17
Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Françoise GAU, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0
Représentés : Bérangère DETOLSAN représentée par Elodie BOISSONNADE, Philippe GIRBAS représenté par François BONO, Michel LIFFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Michel MUNOZ représenté par Jean-Luc PISTRE, Pauline VIVIES représentée par Valérie SEGUIER

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Valérie SEGUIER

DE_2024_022**Objet : Don de la parcelle AO 556 par Madame Georgette BOURGES à la commune de Lacrouzette**

Pour faire suite au courrier des propriétaires de la parcelle AO 559, et dont elle fait partie, Madame Georgette BOURGES, propriétaire de la parcelle AO 556 de la commune de Lacrouzette a souhaité également faire donation de cette parcelle également. En effet la parcelle AO 556 se situe dans le prolongement de la parcelle AO 559 et a bénéficié des mêmes aménagements par la commune et arrangements entre les riverains et propriétaires. Le courrier ci-joint et signé par Madame BOURGES en atteste.

Il convient également donc de stabiliser et de pérenniser les usages et les accords oraux passés entre les propriétaires, riverains et autres utilisateur par une donation à la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu au Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit statuer sur l'acceptation de ce don et autoriser Monsieur le Maire accomplir les formalités pour l'acceptation de ce don grevé ni de charges ni de conditions.

Le Maire indique avoir analysé les conditions du don exprimées dans le courrier et indique que d'une part la parcelle AO 556 est déjà revêtue et en bon état et que d'autre part ce chemin est déjà équipé d'un éclairage public en bon état. Il précise que les conditions ou charges particulières ne seront pas excessives au regard du budget de la commune. Cette donation permettra effectivement de régulariser physiquement et juridiquement une situation déjà existante d'un chemin privé utilisé comme accessible à du public (riverains, propriétaires, voisins...).

Après acceptation, le bien indiqué pourra entrer soit dans le domaine privé de la commune, soit dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter la donation de la parcelle AO 556 dans les conditions ci-dessus précisées et à signer l'ensemble des documents afférents,

INDIQUE qu'une fois les formalités réalisées, la parcelle AO 556 sera ajoutée au domaine privé/public de la commune.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 28 mars 2024,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 081-218101285-20240328-DE_2024_022-DE